

Paris, le 09 MARS 2020

Lettre de mission à l'attention du
Professeur Nicolas DANCHIN

3 avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77
secretariat.dg.sap@aphp.fr

D2020-375

Objet : Intégrité scientifique, mission de préfiguration à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur le Professeur,

LE PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION MÉDICALE
D'ÉTABLISSEMENT

Vous avez confirmé votre intérêt pour le champ vaste et essentiel de l'intégrité scientifique, ou *Responsible Research and Innovation*, l'un des axes principaux de l'agenda de l'European University Hospitals Alliance (EUHA), alliance des 9 plus grands hôpitaux universitaires européens dont l'AP-HP fait partie.

Nous avons noté qu'il s'agirait d'un sujet que vous aimeriez poursuivre dans le cadre de la mission que vous souhaitez proposer à l'AP-HP en qualité de consultant, à la date à laquelle vous pourrez faire valoir vos droits à la retraite au titre de vos fonctions hospitalières.

Nous souhaitons néanmoins vous confier sans attendre la mission de préfigurer cette fonction de Responsable de l'intégrité scientifique de l'AP-HP.

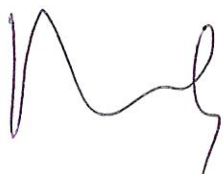
Vous voudrez bien vous attacher, dans un premier temps, à définir les principaux objectifs que doit viser notre CHU pour se conformer aux standards internationaux, lesquels ont été précisés et renforcés au cours des dix dernières années.

Vous nous proposerez ensuite, avant l'été, un plan d'action à visée pédagogique et opérationnelle qui permettra de fonder une démarche pragmatique, tant auprès de la communauté des cliniciens chercheurs qu'auprès des équipes en charge de l'ingénierie administrative et financière de la recherche.

Vous pourrez bien entendu compter sur des relais pour vous appuyer dans cette mission, notamment les ressources scientifiques de l'AP-HP expertes du domaine, ainsi que les équipes de la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation.

Nous vous remercions du concours que vous acceptez ainsi de prêter au renforcement de la crédibilité scientifique de l'AP-HP.

Martin HIRSCH



Rémi SALOMON



Philippe-Gabriel STEG



Note à l'attention de

Monsieur Martin HIRSCH
Directeur Général AP-HP

Rédacteur : DRCI – Hélène COULONJOU

Date : 28 février 2020

OBJET : Projet de lettre de mission à l'attention du Professeur Nicolas DANCHIN pour préfigurer la responsabilité de l'intégrité scientifique à l'AP-HP

La question de l'intégrité scientifique, ou « Responsible Research and Innovation » (RRI), entendue comme la capacité des promoteurs des recherches à créer les conditions de la production de « fair results », a émergé de manière structurée au début des années 2010. Elle est devenue centrale, car elle adresse directement les citoyens et la confiance qu'ils accordent aux chercheurs. Elle rejoint la volonté de fonder la médecine, et plus largement les politiques publiques de santé, sur les preuves (*evidence based medicine*).

Les institutions européennes (EMA¹, Allea²) et mondiales (Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche de 2010, charte de l'OMS en 2017) ont adopté des régulations et des codes qui appuient cette volonté.

A la suite du rapport remis par Pierre Corvol en juin 2016³, la France a créé en mars 2017 un Office français de l'intégrité scientifique (OFIS) au sein du Haut comité pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)⁴. Dans la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, l'article 30 dispose que quand des travaux ont été financés par au moins 50% de fonds publics la réutilisation de leurs résultats une fois publiés est libre. Enfin, dans un même souci de publicité des résultats des recherches, le ministère en charge de la santé conditionne le financement des projets dont il organise le choix à leur inscription dans le registre international <https://clinicaltrials.gov/> depuis 2012 et depuis 2015 pour la dotation incitative aux conventions uniques des RIPH (recherches impliquant la personne humaine) à finalité commerciale.

Les conditions de l'intégrité scientifique et, partant, celles de la responsabilité des promoteurs des recherches en santé, passent donc par la transparence, c'est-à-dire la publicité des résultats. L'objectif est de permettre à la communauté scientifique de vérifier la reproductibilité de ces résultats, sachant que l'on parle bien ici des données statistiques et non pas de leur analyse et de leur interprétation telles qu'elles sont publiées dans les articles des revues scientifiques.

C'est pourquoi la lettre de mission citée en objet et jointe à la présente note est soumise à votre signature, ainsi qu'à celles du président de la Commission médicale d'établissement (CME) et du Vice-Président Recherche du Directoire de l'AP-HP.

¹ Depuis le 21 juillet 2014 les promoteurs d'essais cliniques sur les médicaments ont l'obligation de publier leurs résultats dans la base EudraCT que maintient l'EMA <https://www.recherchecliniquepariscentre.fr/?p=5412>

² The European Code of Conduct for Research Integrity, approuvé par la Commission européenne, a été publié par Allea (All European Academies) le 24 mars 2017 <https://allea.org/code-of-conduct/?cn-reloaded=1>

³ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/84/2/Rapport_Corvol_29-06-2016_601842.pdf

⁴ <https://www.hceres.fr/fr/ofis>